



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
1 8 2 5 0 H E N R I C H E M O N T
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 18 JUIN 2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Lors des Estivales du 18 juillet 2026

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- Vu, le Code de la Route et notamment son article R417-10 ;
- Vu l'organisation par la commune des « Estivales » prévues le samedi 18 juillet 2026 sur le domaine public ;
- Vu l'avis sur projet d'arrêté favorable du Conseil Départemental 18, dossier n° N26534AT en date du 19 juin 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation en centre-ville.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit : le samedi 18 juillet 2026 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 3h00 :

- Place Henri IV
- Place de la Mairie
- Rue de la Mairie
- Rue du Nord
- Rue Victor Hugo (de la place Henri IV à la rue du Jeu de Paume)
- Rue de l'Ouest
- Rue de Verdun (de la place Henri IV à la rue Neuve)
- Rue Clément Vigna
- Rue Dauphine (de la place Henri IV à la rue du Marronnier)
- Rue de l'Est
- Rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église)

Article 2^{ème} : La circulation des véhicules exception faite de ceux des Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite Place Henri IV, Place de la Mairie, Rue de la Mairie, Rue du Nord, Rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église), Rue Dauphine (de la place Henri IV à la rue du Marronnier), Rue Clément Vigna, Rue de Verdun (de la place Henri IV à la rue Neuve), Rue de l'Ouest, Rue Victor Hugo (de la place Henri IV à la rue du Jeu de Paume), Rue de l'Est le samedi 18 juillet 2026 à partir de 13h jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 3h00.

Article 3^{ème} : Les organisateurs devront laisser partout des passages suffisamment larges pour permettre la circulation des véhicules d'exception.

Article 4^{ème} : Un itinéraire de déviation pour les Poids Lourds (PL) sera mis en place par la commune :

Prendre la route des Aix d'Angillon,
Intersection rue du Lac aux Fées, prendre rue du Lac aux Fées à droite,
Au carrefour rue du Tivoli / rue du Lac aux Fées, prendre à droite rue du Tivoli
Au carrefour rue du Tivoli / route de la Borne, prendre à gauche route de la Borne
Suivre rue de l'Eglise,
Au carrefour rue de l'Eglise / rue de Bourgogne, prendre à droite rue de Bourgogne,
Suivre les Billets,
Au carrefour les Billets / rue des Billets, prendre à gauche rue des Billets,
Suivre rue des Billets,
Au carrefour de la Croix, prendre à gauche route de Boisbelle,
Suivre route de Boisbelle,
Au carrefour route de Boisbelle / rue des Ecoles, prendre à droite rue des Ecoles,
Suivre rue des Ecoles,
Au carrefour rue des Ecoles / rue Victor Hugo, prendre à droite rue Victor Hugo,
Au carrefour rue Victor Hugo / Les Goths, prendre à gauche Les Goths,
Suivre les Goths,
Au carrefour Les Goths / rue de Verdun / Chemin du Champ de la Barrière, continuer tout droit
chemin du champ de la barrière,
Au carrefour du chemin du champ de la barrière / route de Menetou Salon, continuer tout droit,
chemin du Champ de la Barrière.

La circulation ne sera autorisée qu'en sens unique.

Article 5^{ème} : Un itinéraire de déviation pour les Véhicules Légers (VL) sera mis en place par la commune,

Au carrefour rue Dauphine / rue du Marronnier, prendre à droite rue du Marronnier
Suivre place du Marronnier
Au carrefour place du Marronnier, prendre à gauche rue de l'église,
Suivre rue de l'église,
Au carrefour rue de l'église / rue de Bourgogne, prendre tout droit rue de Sully,
Suivre rue de Sully,
Au carrefour Place Bernard / rue du Jeu de Paume,
Suivre rue du Jeu de Paume,
Au carrefour rue du Jeu de Paume / rue Victor Hugo, prendre tout droit rue des Quatre Nations,
Suivre rue des Quatre Nations
Au carrefour place de l'Hospice / rue de l'Hospice, prendre à gauche rue de l'Hospice,
Suivre rue de l'Hospice,
Au carrefour rue de l'Hospice / rue de Verdun, prendre tout droit rue Neuve,
Suivre rue Neuve,
Au carrefour Place Gabrielle / rue du Marronnier, prendre rue du Marronnier,
Suivre rue du Marronnier.

La circulation ne sera autorisée qu'en sens unique.

Article 5^{ème} : Les barrières et panneaux matérialisant cette réglementation seront mis à disposition par les services techniques de la commune et mis en place par les organisateurs.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Responsable du SAMU
- Les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Frank JANSONNIE



Publié sur le site internet de la commune le 26.06.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260618-2026-84-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :